Séance régulière du 6 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 6 septembre 2022 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Denis Bergeron, maire suppléant et conseiller au siège no 5, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no. 1
Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Denis

Bergeron maire par intérim.

Assiste également à la séance Mme Diane Desjardins comme secrétaire de la séance.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire par intérim fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs, particulièrement les efforts pour le recrutement afin de combler les postes vacants du personnel et pour la tenue des élections au poste de maire.

223-09-2022 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Régent Michaud et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. PROCÈS-VERBAUX
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 août 2022
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022
- 3. CORRESPONDANCE
 - 1. Confirmation d'aide financière de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie
 - 2. Invitation à participer à l'exposition *Le Party de Guimauves Géantes* de Saint-Paulin

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5. ADMINISTRATION
 - 1. Adoption des dépenses du mois d'août 2022
 - 2. Rapport du greffier-trésorier sur les recettes et dépenses au 31 août 2022
 - 3. Renouvellement de l'entente de service eau et égout avec Sainte-Ursule
 - 4. Octroi du contrat pour Jeux d'eau et financement
 - 5. Décoration de guimauve géante
 - 6. Nomination de la présidente et de la secrétaire d'élection
 - 7. Modification du devis pour la collecte des vidanges
 - 8. Contrat de lignage- chemin Waterloo
 - 9. Remerciement au député provincial, M. Simon Allaire
 - 10 Répartition des tâches au secrétariat
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1. Prêt de la remorque à feu pour la formation de pompiers 1 (MRC)
- 7. TRANSPORT VOIRIE
- 8. URBANISME
- 9. ENVIRONNEMENT
 - 1. Emprunt pour fosses septiques-suivi
- 10. LOISIR, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
- 11. AFFAIRE NOUVELLE
- **12.PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par monsieur Régent Michaud et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

225-09-2022 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AOÛT 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par monsieur Georges Lysight et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022.

CORRESPONDANCE

226-09-2022

- IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit :
- 1. Confirmation d'aide financière de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie
- 2. Invitation à participer à l'exposition *Le Party de Guimauves Géantes* de Saint-Paulin

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

227-09-2022 ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise le 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par monsieur Régent Michaud et résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2022 totalisant un montant 38 618,86 \$, tel que présenté.

228-09-2022 RAPPORT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par monsieur Régent Michaud et résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la Municipalité au 31 août 2022 tel que présenté par la greffière-trésorière par intérim.

229-09-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE EAU ET ÉGOUT AVEC SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de service de gestion de l'eau potable et de l'égout, autorisée sous la résolution numéro 178-07-2022, conserve un statut temporaire qui se renouvelle par mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu que ce conseil renouvelle l'entente avec la Municipalité de Sainte-Ursule concernant le service de gestion de l'eau potable et de l'égout fourni temporairement par celle-ci.

230-09-2022 OCTROI DU CONTRAT POUR JEUX D'EAU ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a mandaté M. Ghislain Lambert pour la création de l'appel d'offre concernant l'installation de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CAMELEOH! a déposé la soumission conforme la plus basse au montant de 189 708,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE, selon Mr. Ghislain Lambert, la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a obtenu une aide financière des sources suivantes :

Fonds de vitalisation (MRC): 100 000 \$; Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie : 5 000 \$ PSPS (MRC): 29 314 \$

CONSIDÉRANT QUE la partie résiduelle du montant sera financée à même le surplus non affecté; ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Georges Lysight, appuyé par Monsieur Régent Michaud et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont octroi le contrat relatif à l'installation de jeux d'eau à l'entreprise Cameleoh!, au prix de 189 708,75 \$ taxes incluses, tel que soumis.

Le devis d'appel d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font office de contrat.

231-09-2022 <u>DÉCORATION DE GUIMAUVE GÉANTE</u>

CONSIDÉRANT le succès de la participation de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à l'exposition de guimauves géantes de Saint-Paulin, l'an dernier,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par monsieur Martin Harvey et résolu d'accepter l'invitation de la Municipalité de Saint-Paulin pour décorer une guimauve géante qui sera intégrée dans l'activité *Le Party de Guimauves Géantes* de Saint-Paulin. Un budget de 100 \$ est alloué pour payer les fournitures requises pour la décoration de la guimauve géante.

232-09-2022 <u>NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA SECRÉTAIRE</u> D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de démarrer le processus électoral afin de combler le poste de maire, suite à la démission de la mairesse en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le poste de président d'élection est normalement occupé, lors d'une élection municipale, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est présentement vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par monsieur Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil nomme les personnes suivantes pour entreprendre le processus électoral visant à combler le poste de maire dans les meilleurs délais :

Madame Chantal Hamelin, présidente d'élection Madame Diane Bérard, secrétaire d'élection.

Leur rémunération est celle prévue au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Ces mandats sont conditionnels à l'approbation de la Commission municipale et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

233-09-2022 MODIFICATION DU DEVIS POUR LA COLLECTE DES VIDANGES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Ursule veulent se regrouper pour leur prochain contrat de collecte et transport des matières résiduelles; ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu , pour ce faire, de déléguer une municipalité responsable, de signer une entente, approuver un devis commun et signer un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le comité formé désire retourner en deuxième appel d'offres;

Par ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'approuver l'entente modifiée relative à l'octroi d'un contrat commun pour la fourniture d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, tels que rédigés;

DE mandater la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents relatifs au service en commun de collecte et transport des matières résiduelles des municipalités participantes; DE déléguer les pouvoirs de gestion administrative découlant du regroupement des municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Ursule pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

D'autoriser la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à demander des soumissions publiques et accorder le contrat conformément aux procédures inscrites au Code municipal;

D'accepter de payer les frais administratifs, tel que prévu à l'entente à être signée.

234-09-2022 CONTRAT DE LIGNAGE- CHEMIN WATERLOO

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de réfection du chemin Waterloo:

CONSIDÉRANT la vacance à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par monsieur Régent Michaud et résolu d'autoriser le maire par intérim monsieur Denis Bergeron, à donner le contrat de lignage du chemin Waterloo, au complet, avec deux inscriptions "RALENTISSEZ" et "50 KM" dans chaque direction. Cette dépense est financée à même le fonds des carrières/sablières.

235-09-2022 REMERCIEMENT AU DÉPUTÉ PROVINCIAL, M. SIMON ALLAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu de remercier le député provincial, Monsieur Simon Allaire, pour son appui financier de 1 000 \$ lors de la Fête du Village 2022.

236-09-2022 RÉPARTITION DES TÂCHES AU SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT QUE le retour de M. Michael Desaulniers Desbiens permet une révision de la répartition des fonctions au niveau de la réception;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Desaulniers Desbiens occupe aussi la fonction d'inspecteur en urbanisme, ce qui nécessite des sorties d'inspection et des rencontres avec des citoyens; CONSIDÉRANT QUE la réception doit demeurer ouverte durant ces inspections et rencontres individuelles; EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu d'allouer une journée par semaine pour les travaux spécifiques à l'urbanisme, le reste de la semaine M. Michael Desaulniers Desbiens demeure affecté à la réception. La journée ou les journées où il n'est pas disponible, la réception sera tenue par Madame Nicole Gagnon, jusqu'à ce que la personne devant occuper le poste de la direction générale soit embauchée.

Toute absence non prévue devra être autorisée par la personne en autorité (cadre ou maire).

237-09-2022 PRÊT DE LA REMORQUE À FEU POUR LA FORMATION DE POMPIERS 1 (MRC)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par monsieur Martin Harvey et unanimement résolu d'autoriser le prêt de la remorque à feu pour la formation de pompier 1, sous la supervision de la MRC de Maskinongé.

TRANSPORT/VOIRIE

AUCUN DOSSIER

URBANISME

AUCUN DOSSIER

ENVIRONNEMENT

AUCUN DOSSIER

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

AUCUN DOSSIER

AFFAIRES NOUVELLES

AUCUN DOSSIER

PÉRIODE DE QUESTIONS

238-09-2022 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu de clore la présente séance à 19H40.

Denis Bergeron Diane Desjardins
Maire par intérim Secrétaire de la séance

Je, Denis Bergeron, maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.